

Lignes de conduite en matière d'élections de district

(À distribuer par les gouverneurs à leurs clubs.)

Chaque club du district doit respecter les lignes de conduite suivantes :

- connaître et respecter les règles applicables en matière d'élections de district :
Articles 10, 12 et 13 du règlement intérieur du Rotary
§17.040., 19.030., 26.100. du *Rotary Code of Policies*.
- consulter des Rotariens compétents lorsqu'ils se demandent si une activité particulière peut constituer un acte de campagne électorale.
- ne jamais tenter d'accroître sa visibilité ou d'obtenir une reconnaissance personnelle ou faveur.
- ne jamais répondre aux activités illégales d'un autre candidat par des actes illégaux.
- ne pas communiquer avec ou rendre visite à des clubs participant à l'élection, sauf à satisfaire ainsi des obligations propres à leurs fonctions.